

# “En deux ou trois mois, la situation peut se débloquer”

Avocat spécialisé en droit de la santé au barreau de Rouen, parent d'un enfant en situation de handicap, président de l'association Sacha précipité<sup>(1)</sup>,

**François Jégu** a accompagné plusieurs dizaines de familles pour faire valoir leurs droits.



## Quelles sont les difficultés des familles que votre cabinet accompagne ?

**F. J. :** Malgré le sérieux de notre système de prise en charge en France et la loi de 2005, les familles rencontrent de nombreuses difficultés dont le manque de places dans les IME, instituts médico-éducatifs et les IMP, instituts médico-pédagogiques, qui, pour rappel, dispensent un enseignement. Nous sommes également sollicités pour des refus de la part de la MDPH d'attribuer, en milieu scolaire ordinaire, des heures d'AESH ou pour rendre effectives des heures d'AESH accordées. Il y a ainsi en France 85 000 enfants à qui une décision d'aide a été notifiée par la MDPH, mais qui n'est pas exécutée par manque d'AESH ou de places disponibles dans des IME, dont le délai d'admission moyen est de 3 ans et demi. C'est énorme. Or, plus un enfant est pris en charge jeune, moins il sera en situation de handicap et en difficulté plus tard. Et quand il n'y pas de solution d'accompagnement, c'est tout une famille qui va mal.

## Quels sont les recours judiciaires pour rendre effectives des heures d'AESH en milieu ordinaire ?

La structure des responsabilités est complexe. Ce sont les MDPH qui décident, mais la mise en œuvre des heures d'AESH, elle, est effectuée par des structures autonomes attachées à l'Éducation nationale. Dans le cas d'heures d'AESH non pourvues, notre cabinet saisit le pôle social du tribunal judiciaire pour condamner la MDPH à mettre à disposition de l'enfant une AESH sous astreinte d'une somme à payer. La plupart du temps, cela fonctionne.

## La procédure est-elle similaire dans les cas de places non pourvues en IME ou IMP ?

Non, l'organisation est différente. Il y a trois niveaux, la MDPH qui décide de l'orientation, les associations de droit privé qui gèrent les IMP et IME et l'ARS,

l'Agence régionale de santé qui finance, contrôle ces structures et décide du nombre de places. C'est vers cette dernière qu'on se tourne pour faire valoir des droits. Les familles doivent tout d'abord saisir cet organisme pour demander une RAPT (réponse accompagnée pour tous), soit la mobilisation par l'ARS de tous ses contacts pour trouver des solutions temporaires d'accueil. Si cela ne fonctionne pas, les parents, avec l'aide d'un avocat, peuvent saisir un juge administratif et lancer une procédure de référé-liberté<sup>(2)</sup>. Ce processus juridique consiste à s'appuyer sur les droits fondamentaux de l'enfant à l'accès à la santé et l'éducation inscrits dans les conventions internationales et la loi française. Si cela ne fonctionne pas, nous portons alors le dossier devant le Conseil d'État.

## Cela permet-il d'obtenir gain de cause ?

La jurisprudence n'est ni favorable ni défavorable. Le référé-liberté ne permet pas de créer une place supplémentaire, mais il permet d'enjoindre l'ARS de mettre en œuvre toute diligence pour exécuter les décisions de la MDPH. Grâce à ce processus juridique au contact avec l'ARS et aussi souvent grâce à la mobilisation de la presse, nous donnons de la visibilité à l'action et obtenons une solution à court ou moyen terme. Un référé-liberté, c'est trois jours, cela va très vite. En deux ou trois mois, la situation peut se débloquer. Cependant, si nous avons la capacité de multiplier les procédures par région, le système se retrouverait dans une situation critique. J'invite vraiment les parents à se mobiliser pour faire consacrer les droits de leurs enfants. Les assurances de protection juridique peuvent aider à réduire les frais d'avocat. C'est par l'amalgame des actions que nous réussirons à faire reconnaître que le système n'est pas adapté et à poser des questions essentielles : quelle est la part de soutien financier que la société est prête à mettre en œuvre ? Quelle place collectivement décide-t-on de donner aux enfants qui ont le plus besoin de nous ?

(1) <https://mouvement-art-solidaire.fr/sacha-precipite/>

(2) Référé-liberté : procédure d'urgence activée en cas de violation d'une liberté fondamentale par une autorité publique.